Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0815

Arrêté temporaire de circulation
Remise en état d'un muret en pierre,
LE PONT BEAU VALLON (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **CREA PAYSAGE demeurant 101 Zone artisanale du Landreau VILLEDIEU LA BLOUERE 49450 BEAUPREAU EN MAUGES représentée par Monsieur Thierry BODINEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour la **remise en état d'un muret en pierre** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2026 au 20/12/2026 LE PONT BEAU VALLON (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 20/12/2026, au niveau du PONT BEAU VALLON, un rétrécissement de chaussée de 1 mètre, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant d'en face ont la priorité de passage sur les autres véhicules.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CREA PAYSAGE .

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05 novembre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES * MAINE & LOIRE *

DIFFUSION:
- *CREA PAYSAGE*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Beaupréau*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

